

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1. Application des Conditions Générales de Vente – opposabilité des Conditions Générales de Vente

Toutes nos ventes sont régies par les présentes Conditions Générales de Vente et de livraison qui constituent le socle **unique** de la négociation commerciale et qui ne peuvent être ni annulées, ni modifiées quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses Conditions Générales d'Achat. Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ainsi que nos tarifs sont systématiquement adressés ou remis à chaque client pour lui permettre de passer commande. **En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tout autre document.** Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de notre part, prévaloir sur les CGV. Toute condition contraire opposée par le client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une des quelconques desdites conditions. La non-validité de certaines dispositions n'entraîne en aucun cas la nullité de l'ensemble de nos Conditions Générales de Vente.

Conformément à la réglementation en vigueur, le vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

## 2. Commandes

Toute commande remise soit à nous, soit à nos représentants, ne devient définitive que lorsqu'elle a fait l'objet d'un accusé de réception de commande (sauf dans le cas d'une commande à livrer dans les 3 jours) confirmant notre accord sur les délais de livraison, prix, mode de règlement et caractéristiques du matériel. Nous n'acceptons aucune commande téléphonique non confirmée par écrit.

Nous nous réservons expressément le droit de demander toutes garanties qui nous paraîtraient convenables, et de suspendre jusqu'à satisfaction sur ce point l'exécution de toute commande, même si nous l'avons acceptée.

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moins 2 semaines avant l'expédition des produits.

**Toute commande dont le montant est inférieur à 60 euros donne lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 15 euros destinée à couvrir les frais administratifs, quel que soit le montant total de la livraison et/ou de la facture.**

## 3. Prix

Nos clients bénéficient, dès l'ouverture d'un compte, de conditions de prix liées directement à notre barème de tarification. Des conditions particulières peuvent être accordées lorsqu'il s'agit de produits spécifiques. Les prix s'entendent nets, départ, hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'acheteur et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée à ce dernier.

## 4. Livraisons

### 4.1. Modalités

Nos marchandises sont enlevées, agréées et payables à notre siège à Louhans et voyagent toujours aux risques et périls des destinataires, même lorsque les prix sont établis franco. En cas d'avaries, manquants, etc..., il appartient aux destinataires d'exercer directement leur recours contre le dernier transporteur par des réserves précises mentionnées sur le récépissé du transporteur et de confirmer leurs réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises et /ou de donner décharge qu'après s'être assurés que l'envoi est complet et en parfait état.

### 4.2. Délais

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, et sans engagement de notre part. Aucune indemnité pour retard ne peut être réclamée si des pénalités n'ont pas été explicitement convenues. En aucun cas, nous ne pourrions accepter l'annulation d'une commande même motivée par un retard exceptionnel. Toutefois si 2 mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acquéreur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant le vendeur de son obligation de livrer : la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves, les accidents, l'impossibilité lui-même d'être approvisionné.

Le vendeur tiendra l'acheteur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelles qu'en soient les causes.

## 5. Garantie

Les désignations caractéristiques, équipements des marchandises indiqués sur nos accusés de réception de commande doivent seuls être considérés comme valables.

Notre matériel est garanti pour une période de un an à dater de la livraison à nos clients contre tous vices de fabrication.

En aucun cas le délai de notre garantie ne saurait excéder le délai de garantie de nos fournisseurs pour tout constituant de nos produits.

La garantie se limite au remplacement des pièces reconnues défectueuses, sans autre prestation ni indemnité.

La garantie est supprimée en cas d'entretien défectueux, de mauvaise utilisation, de surcharge même passagère, de modification ou réparation par un tiers sans l'accord écrit du constructeur. AL-KO SAS effectue sous sa responsabilité les adaptations relevant de sa compétence et définies dans la commande.

Toutes autres transformations ou adaptations complémentaires, sont de la responsabilité du client et/ou du prestataire choisi, en particulier pour toutes les conséquences pouvant en résulter sur la tenue des éléments adaptés par AL-KO SAS, cette dernière ne participant pas à la définition et à la mise en place de ces transformations ou adaptations complémentaires.

Si le véhicule est destiné à être vendu hors de France, ceci doit être précisé par écrit lors de la commande.

## 6. Réclamations

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré au produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par écrit dans les 8 jours de l'arrivée des produits.

Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord préalable formel entre le vendeur et l'acquéreur. Tout produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition de l'acquéreur et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques de retour sont toujours à la charge de l'acquéreur. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état ou le fournisseur les a livrées. Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés ; les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acquéreur des sommes qu'il aura versées.

## 7. Application du régime de la T.V.A dans les échanges intracommunautaires

L'exonération de la T.V.A. applicable à la livraison des biens est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- la communication par le client de son N° d'identification T.V.A. dont la validité aura pu être vérifiée auprès des administrations fiscales compétentes
- le retour des documents justifiant le transport ou l'expédition hors de France.

A défaut du respect de l'une ou l'autre des conditions stipulées ci-dessus, la livraison des biens ne pourra être exonérée de T.V.A., et la facturation sera faite T.T.C. selon la T.V.A. applicable et au taux en vigueur dans le pays de départ de la marchandise.

## 8. Paiement

Les conditions de paiement sont fixées au moment de l'offre et rappelées sur l'accusé de réception de commande. Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai qui ne pourra dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours nets, à compter de la date d'émission de la facture (article L441.6 du Code du Commerce) par virement bancaire ou chèque.

**Le délai de 45 jours fin de mois est décompté comme suit : fin de mois de facturation + 45 jours.**

**AL-KO SAS n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant à une date antérieure à celle résultant des Conditions Générales de Vente.** En tout état de cause, nos factures sont payables au Siège de notre société, quel qu'en soit le mode de paiement.

### 8.1. Retard de paiement

En cas de retard de paiement, AL-KO SAS pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal (article L441.6 du Code du Commerce). L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de paiement à une date ultérieure à celle figurant sur la facture est de **40 euros**. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs (Art. L. 441-6 du Code du Commerce).

### 8.2. Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble à AL-KO SAS qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si AL-KO SAS n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes. L'acheteur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans un accord écrit et préalable d'AL-KO SAS. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne. Toute diminution du montant de cette facture entraîne la réduction de la T.V.A. déductible.

### 8.3. Exigence de garanties ou règlement

Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

## 9. Clause de réserve de propriété (articles L624-16 du Code de commerce)

**AL-KO SAS se réserve la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement de celles-ci, qu'elles soient en stock ou déjà incorporées partiellement ou totalement dans un autre produit.**

Les risques sont à la charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. Toute commande passée implique sans réserve l'acceptation de cette clause. En revanche le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du vendeur sera réalisé dès remise de la marchandise au transporteur. Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, l'acheteur devra individualiser les marchandises livrées au titre du présent contrat et ne pas les mélanger avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, AL-KO SAS pourra en exiger le remboursement ou reprendre encore celles en stock.

## 10. Clause attributive de juridiction

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Chalon sur Saône est seul compétent pour en connaître même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs, et même en présence de clause attributive de juridiction contraire à la présente.